

## AVIS DE PUBLICITÉ AUX ASSOCIATIONS

### APPEL À CANDIDATURES DES ASSOCIATIONS PARTICIPANT À DES ACTIONS D'ANIMATION, DE PRÉVENTION ET DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL SUR LE TERRITOIRE DU CIAS TERRES DU LAURAGAIS

Suite aux élections municipales de mars 2026, il est procédé au renouvellement du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale Terres du Lauragais (CIAS), lequel exerce la compétence "action sociale d'intérêt communautaire".

En application des articles L.123-6, R.123-11 et R.123-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles : le Conseil d'Administration du CIAS est présidé de droit par le/la Président(e) de l'intercommunalité. Il comprend, en nombre égal aux membres élus par le Conseil communautaire, des membres nommés parmi les personnes « participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social sur le territoire intercommunal ».

Conformément aux dispositions réglementaires, doivent obligatoirement figurer parmi les membres nommés :

- un représentant des associations familiales, proposé par l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) ;
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées ;
- un représentant des associations de personnes handicapées ;
- un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Pour être recevables, les candidatures doivent concerner des personnes :

- dûment mandatées par l'association pour la représenter, l'association ayant son siège dans le département ;
- menant des actions de prévention, d'animation ou de développement social sur le territoire du CIAS Terres du Lauragais ;
- n'étant pas fournisseurs de biens ou de services au CIAS et n'entretenant aucune relation de prestation avec celui-ci ;
- n'étant pas membres de l'organe délibérant de l'intercommunalité.

Les mandats des administrateurs élus et nommés courent jusqu'aux prochaines élections municipales.

#### **Délai impératif**

Les associations souhaitant proposer un représentant sont invitées à transmettre leur candidature à : *CIAS Terres du Lauragais 73 avenue de la Fontasse 31290 Villefranche-de-Lauragais*

**Au plus tard le : 20 avril 2026**

Les candidatures peuvent être transmises par courrier (LRAR), déposées au secrétariat du CIAS contre accusé de réception, ou par voie électronique :

[celine.suberville@terres-du-lauragais.fr](mailto:celine.suberville@terres-du-lauragais.fr) ; [cyrielle.sarlabous@terres-du-lauragais.fr](mailto:cyrielle.sarlabous@terres-du-lauragais.fr)

La candidature devra comporter : nom, prénom et coordonnées du candidat, qualité ou association représentée.

Le présent avis sera diffusé par affichage au pôle administratif, dans les pôles d'accueil de la Communauté de communes Terres du Lauragais, ainsi que sur le site internet.

Fait à Villefranche-de-Lauragais, le 31 mars 2026

Le Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale  
M. Christian PORTET